



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°01

REUNION DU 24/09/2024

Présidence : M. Laurent JULIEN.
Présents : Gérard FANTIN , Jean Marie PION
e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

Les décisions et sanctions du procès- verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DOSSIER N° 01

Match n° 29201857, Crest Aouste 22 / Joyeuse St Paul 21, U20 D2 , poule C du 14/09/2024

Motif : match non joué

Suite au rapport de l'arbitre du match stipulant qu'à l'heure du coup d'envoi prévu à 15h00, la FMI n'était pas effectuée, après avoir amorcé une feuille de match manuscrite par l'équipe de Joyeuse St Paul, le dirigeant de Crest Aouste ne pouvait pas la compléter car il n'avait pas les licences de son équipe. A 15h45, l'arbitre n'a pas donné le coup d'envoi du match.

De ce fait la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Crest Aouste

En application des articles 16 des Règlements du District :

Crest Aouste : 0 point ; 0 but
Joyeuse St Paul : 3points ; 3 buts

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

DOSSIER N° 02

Match n°28589534, Av S Sud Ardèche 3 / Athletic Foot Ceven 1, Seniors D4 poule F du 07/09/2024

Suite au rapport de l'arbitre, à la 47^{ème} minute du match le terrain devenu impraticable (orage et pluie diluvienne), l'arbitre a arrêté le match.

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

DOSSIER N° 03

Match n° 29244055, Am S Donatienne1 / FC Péageois 1, Seniors F à 11 D1, poule A du 22/09/2024

Réserve d'avant match posée par la capitaine du Am S Donatienne portant sur la qualification et/ou la participation des joueuses LISA REY, ANNE SOPHIE DE VRIEZE, PALOMA COLLOT, CLEMENCE PIOLET, VANESSA





HERAUD, AMELIE MARASCHEK, VALENTINE EVOLA, CHLOE FAVERON, LUCIE SILVESTRE, CALLIE BELHAJ, du club F.C. PEAGEOIS, pour le motif suivant : sont inscrites sur la feuille de match plus de 2 joueuses mutées hors période.

Après vérification du fichier des licences, seules les joueuses Vanessa HERAUD licence n°2548621298 et Lucie SILVESTRE licence n° 2543848967 possèdent une licence frappée une mutation « hors période »

En conséquence, la commission rejette la réserve d'comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte de Am s Donatienne sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

Le président des Règlements
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Jean Marie PION